

3036 (XXVII). Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa troisième session⁸⁸ et le rapport du Conseil du commerce et du développement pour la période du 22 septembre 1971 au 25 octobre 1972⁸⁹,

Ayant présentes à l'esprit la déclaration commune présentée par huit pays socialistes à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, relative à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et au progrès social⁹⁰, et la déclaration de ces pays à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁹¹,

Consciente du fait que la capacité de production et les courants commerciaux des pays en voie de développement les moins avancés ont été et demeurent extrêmement faibles et qu'il est urgent de compléter les mesures de politique commerciale appliquées à tous les pays en voie de développement par des apports libéraux et considérablement accrus d'aide financière et technique en faveur des pays les moins avancés pour éliminer le goulot d'étranglement existant dans leur économie au niveau de la production,

Reconnaissant qu'il faut mettre en pratique dans les plus brefs délais les dispositions pertinentes de la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 19 mai 1972⁹², et de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹³,

1. *Fait sienne* la résolution 62 (III), adoptée à l'unanimité par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa troisième session;

2. *Prie* les institutions spécialisées intéressées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, d'entreprendre et d'accélérer la mise en œuvre de leurs programmes d'action en faveur des pays les moins avancés dans les domaines qui relèvent de leur compétence et de soumettre des rapports périodiques sur ce point à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. *Prie également* tous les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier les pays développés, de mettre d'urgence en application les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés qui sont énoncées dans la résolution 62 (III) de la Conférence et de continuer à passer en revue les mesures qu'ils ont prises en faveur de ces pays, ainsi que les moyens de mettre ces mesures à exécution, et

⁸⁸ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4).

⁸⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 15 (A/8715/Rev.1)*.

⁹⁰ *Ibid.*, vingt-cinquième session, *Annexes*, point 42 de l'ordre du jour, document A/8074.

⁹¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe VIII.G.

⁹² *Ibid.*, annexe I.A.

⁹³ Résolution 2626 (XXV).

de fournir au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des renseignements relatifs aux mesures prises dans le cadre de l'examen et de l'application des recommandations de la Conférence pour permettre à celui-ci de présenter des rapports périodiques au Conseil du commerce et du développement.

2115^e séance plénière
19 décembre 1972

3037 (XXVII). Charte des droits et devoirs économiques des Etats

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa troisième session⁹⁴,

Décide d'élargir la composition du Groupe de travail chargé d'élaborer la Charte des droits et devoirs économiques des Etats créé en application de la résolution 45 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 18 mai 1972⁹⁵, et autorise le Secrétaire général de la Conférence à nommer neuf membres supplémentaires en consultation avec les gouvernements des Etats membres.

2115^e séance plénière
19 décembre 1972

3038 (XXVII). Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du commerce et du développement

L'Assemblée générale,

Ayant présent à l'esprit le paragraphe 84 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹⁶, relatif à la mobilisation de l'opinion publique,

Rappelant sa résolution 2800 (XXVI) du 14 décembre 1971, relative à la diffusion d'informations et à la mobilisation de l'opinion publique au sujet de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 43 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 17 mai 1972⁹⁷, dans laquelle est proposée une série de mesures concrètes pour la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du commerce et du développement,

Prenant également note de la conclusion concertée 89 (XII) du 20 octobre 1972⁹⁸, adoptée à cet égard par le Conseil du commerce et du développement lors de la première partie de sa douzième session,

Convaincue que l'amélioration de la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique, notamment parmi la jeunesse, seraient un facteur im-

⁹⁴ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4).

⁹⁵ *Ibid.*, annexe I.A.

⁹⁶ Résolution 2626 (XXV).

⁹⁷ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

⁹⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 15 (A/8715/Rev.1)*, 1^{re} partie, annexe I.

portant pour une meilleure prise de conscience des problèmes généraux du développement, favorisant ainsi l'accroissement nécessaire des efforts en matière de coopération internationale pour le développement et le succès de la Stratégie internationale du développement,

1. *Décide* d'instituer une Journée mondiale d'information sur le développement dont l'objet sera d'appeler chaque année l'attention de l'opinion publique mondiale sur les problèmes du développement et la nécessité d'intensifier la coopération internationale pour les résoudre;

2. *Décide en outre* que la date retenue pour cette journée coïncidera, en principe, avec la Journée des Nations Unies, célébrée le 24 octobre, date à laquelle a été adoptée en 1970 la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Invite* le Conseil du commerce et du développement à étudier, lors de sa cinquième session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le rapport préliminaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies⁹⁹, ainsi que le rapport d'activité demandé au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans la conclusion concertée 89 (XII);

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir pour la cinquième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement un rapport détaillé précisant les éléments indiqués dans son rapport préliminaire;

5. *Invite en outre* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à faire connaître, dans le rapport détaillé mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, les mesures qu'il envisage, conformément au paragraphe 5 de la résolution 43 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour renforcer les moyens d'information de la Conférence et les regrouper, en liaison étroite avec le Service de l'information, en particulier le Centre de l'information économique et sociale, et avec les autres sources d'information des Nations Unies, au sein d'un organe d'information ayant pour tâche de mieux faire connaître les débats et les décisions de la Conférence relatifs aux problèmes du commerce et du développement, ainsi que les objectifs de la Stratégie internationale du développement qui intéressent la Conférence;

6. *Prie* le Conseil du commerce et du développement d'établir, à sa cinquième session extraordinaire, les grandes lignes d'un programme d'activités pour la Journée mondiale d'information sur le développement en 1973 et de formuler à cette fin des propositions concrètes;

7. *Prie* le Conseil économique et social d'élaborer, à sa cinquante-cinquième session, compte tenu du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa cinquième session extraordinaire, un programme d'activités pour la Journée mondiale d'information sur le développement en 1973.

2115^e séance plénière
19 décembre 1972

3039 (XXVII). Service de la dette extérieure des pays en voie de développement

L'Assemblée générale,

Consciente des objectifs énoncés à l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel l'Organisation favorisera le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social,

Rappelant ses résolutions 2170 (XXI) du 6 décembre 1966, 2415 (XXIII) du 17 décembre 1968 et 2807 (XXVI) du 14 décembre 1971, relatives à la nécessité de trouver des solutions concrètes à la question de l'accroissement progressif de la dette extérieure des pays en voie de développement,

Ayant présente à l'esprit la résolution 59 (III) du 19 mai 1972¹⁰⁰, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa troisième session,

Notant, d'après les renseignements officiels communiqués par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, que le produit national brut a augmenté globalement dans le monde de 1 100 milliards de dollars au cours de la première Décennie des Nations Unies pour le développement et que la part de l'ensemble des pays en voie de développement dans cette augmentation n'a été que de 20 p. 100,

Tenant compte du rapport que le Groupe de la Banque mondiale a adressé, le 25 septembre 1972, au Conseil des gouverneurs¹⁰¹ sur l'accroissement progressif du service de la dette extérieure (amortissement et intérêts) des pays en voie de développement, lequel représentera pour l'année en cours plus de 7 milliards de dollars,

Consciente que le service de la dette extérieure des pays en voie de développement, du fait qu'il absorbe des pourcentages toujours plus élevés de leurs recettes d'exportation, compromet les possibilités de réaliser les objectifs fixés pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire d'adopter d'urgence des mesures pratiques en vue d'alléger effectivement la charge que représente le service de la dette extérieure pour les pays en voie de développement,

1. *Prie* le Conseil du commerce et du développement d'examiner, par l'intermédiaire de sa Commission des invisibles et du financement lié au commerce lors de sa sixième session, les problèmes résultant de la charge que représente le service de la dette extérieure pour les pays en voie de développement, et d'étudier notamment l'opportunité et la possibilité de créer un fonds spécial de financement ou de compensation des intérêts de cette dette et d'en assurer le fonctionnement;

2. *Prie également* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir, après avoir consulté le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et

¹⁰⁰ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

¹⁰¹ Voir Banque internationale pour la reconstruction et le développement — Association internationale de développement, *Rapport annuel, 1972, Washington (D. C.)*.